



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 27 FÉVRIER 2021 - 9 heures 00

Espace Gérard Philipe

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2020
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES FINANCES

2021-0227_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Débat d'Orientation Budgétaire : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.
2021-0227_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations au titre de l'année 2021 - Tableau complémentaire.
2021-0227_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.
2021-0227_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Projets scolaires : Subvention au collège Jean Zay pour un voyage scolaire.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-0227_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.
---	---

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2021-0227_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire.
2021-0227_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Adoption du Pacte de Gouvernance entre la CAMVS et ses communes membres.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ

2021-0227_8 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020 : Fonds de concours versés à la CAMVS.
2021-0227_9 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CAMVS : Sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter eu 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

LOGEMENT - HABITAT

2021-0227_10 <i>Monsieur Alain Durigneux</i>	Convention cadre financière tripartite relative à la gestion des déchets dans les lotissements.
---	---

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2021

TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philipe en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ;

Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Suzelle MONIER ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Joël WILLIOT ; Danièla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Dylan VITRANT ;
Jean-François LEMAITRE (jusqu'à 10h03) ; Marie-Hélène LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ; Sylvie GODAUX.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Rémi THOUVENIN pouvoir à Jérôme PARENT

Daniel NEKKAH pouvoir à Patrick LEDUC

Véronique BAUDRU pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER

Gaëtane GABERTHON pouvoir à Suzelle MONIER

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Eric LAVALLÉE

Stéphanie HUMBERT pouvoir à Eric LAVALLÉE

Jordan LEMEINGRE pouvoir à Dylan VITRANT

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Patrick LEDUC

Jean-Luc SPORTA pouvoir à Corinne MASCAUT

ABSENT :

Jean-François LEMAITRE à partir de 10h03 sans donner procuration

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dylan VITRANT

Date de convocation : 19/02/2021

Date d'affichage : 19/02/2021

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Votants : 29

À partir de 10h03

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 9

Votants : 28

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dylan VITRANT est désigné secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

En exercice : 29

Quorum : 9 membres présents ou représentés

(Art n°6 de la loi n°2020-1379)

Présents : 20

Procurations : 9

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2020.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0A - Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2020

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 9

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°345_2020 : Décision modificative - Virements de crédits n°3**
(Document joint en annexe par voie dématérialisée)

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES FINANCES

2021-0227_1

OBJET :

Débat d'Orientation Budgétaire : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Rapport d'Orientation Budgétaire

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre l'information des élus sur la gestion de la collectivité et sur les grandes orientations budgétaires des prochains exercices.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui reprend les grandes lignes de la gestion des trois dernières années, en matière d'équilibre budgétaire, de fiscalité, d'investissement, de dette et d'évolution du personnel communal est joint en annexe.

La seconde partie présente une analyse prospective sur les prochaines années, tenant compte des décisions financières de l'État, de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre et des projets de la collectivité, impactant directement la gestion financière de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

En exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

Exprimés :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur LEDUC, Maire.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur Frédéric BAK : Concernant les charges supplémentaires de 400 000euros, pour les agents placés en A.S.A. ce terme n'est pour moi pas approprié puisque ces dépenses étaient déjà budgétisées, ce sont simplement des agents qui n'ont pu être présents.

Monsieur le Maire : Je précise qu'il s'agit de coûts liés au personnel et non de charges supplémentaires dues au personnel.

Frédéric BAK : Je remarque également un recours de plus en plus important aux contrats précaires ainsi que les départs en retraite qui ne sont pas remplacés.

Monsieur le Maire : Les charges du personnel représente environ 58 à 61% de nos dépenses de fonctionnement. Je considère que ces charges correspondent à des services que nous ne retrouvons pas forcément dans d'autres communes, et, nous souhaitons continuer à proposer ces services aux administrés. Le fait d'avoir recours à des contrats aidés, n'impacte pas le service public en place sur la commune.

Jean-François LEMAITRE : Avec le taux de chômage qui ne cesse d'augmenter, les collectivités ont un rôle d'employeurs locaux. On peut entendre qu'à terme, le recours aux sociétés privées sera de plus en plus important, qu'en est-il ? Ensuite, est-on certains que la taxe foncière des entreprises, à terme, reste à la commune et non à la C.A.M.V.S. ? Sur le plan d'investissement, on parle d'aménagement du centre-ville, est-il prévu une urbanisation homogène et cohérente ? Car aujourd'hui, le centre-ville de Feignies n'est pas attractif et n'est pas structuré. Et, pour terminer, je trouve que le budget alloué au Fort de Leveau n'est pas énorme par rapport à la renommée de cette association.

Monsieur le Maire : Dans un premier temps, il s'agit bien de la réfection de la place du 8 mai 1945, c'est un projet qui existe depuis un moment, actuellement les études sont pratiquement terminés, nous travaillons avec un cabinet d'études et Promocil, car l'un ne va pas sans l'autre. La problématique principale c'est le sens unique de cette place, le but c'est de la rendre plus humaine, instauré un double sens de circulation, imaginer, à l'avenir, à déplacer le marché sur cette place. Cette réhabilitation, concernera également à terme, la place Charles de Gaulle, la place Marcel Cerisier et la place de l'église, mais il existe, en effet, une réelle cohérence. Une réunion publique sera programmée lorsque les conditions sanitaires le permettront. Concernant la taxe foncière des entreprises, il ne s'agit pas d'une délibération qui pourrait être prise localement, il faudrait une loi nationale pour qu'une telle mesure soit mise en place sur le territoire. À ce jour, nous n'avons pas connaissance d'un tel projet.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2021-0227_2

OBJET :

Subventions aux associations au titre de l'année 2021 – Tableau complémentaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Certaines associations ont déposé leur demande tardivement et il est nécessaire de se prononcer sur leur demande.

Après étude des dossiers par les différentes commissions, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	subvention attribuée
APF France Handicap	100 €
CIMADE	200 €
ETOILE CYCLISTE DE FEIGNIES	6 300 €
LES BAMBINS D'ELSA TRIOLET	1 040 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
DOMAINE DE LA PALOMBE BLEUE	150 €

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au Budget 2021 - section de fonctionnement
- chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- chapitre 67 : charges exceptionnelles

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De verser** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 9

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

OBJET :

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Annule et remplace la délibération n° 2020-1219_5.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Afin de permettre l'engagement d'opérations d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020 pour un montant total de 7.403.100 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16 remboursement de la dette), le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant soit un total de 1.850.775 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 729.400€.

opération	nature - objet	montant
12 Equipements - mobiliers des service		
	atelier arts plastiques : achat four	6 100 €
	médiathèque : nouveau logiciel	25 000 €
	médiathèque : matériels informatiques	6 000 €
	Mairie : écran tactile pour affichage légal	9 000 €
	pc portables pour télé-travail	2 000 €
13 Défense incendie		
	travaux divers incendie	10 000 €
17 Sécurisation des écoles		
	réfection parvis école Lurçat + barrières	22 300 €
22 Travaux batiments communaux		
	mini-crèche : centrale traitement d'air	7 000 €
	EGP (BE et SSI) étude mise en sécurité incendie	15 000 €
27 Colonnes enterrées		
	participation AMVS sur travaux colonnes enterrées cité Cordonnier	5 000 €
201801 Aménagement Curie - Tortel		
	achat mobilier	40 000 €
	achat immeuble 18 rue Derkenne + frais	182 000 €
201805 Cimetière		
	cimetière	50 000 €
201806 Ecole Louis Pergaud		
	étude rénovation thermique	100 000 €
201808 Rue Jean Jaurés		
	fonds concours versé à la CAMVS (travaux voiries)	50 000 €
201902 Ecole Jean Lurcat		
	étude rénovation thermique	100 000 €
201903 Ecole de Musique		
	étude rénovation thermique	100 000 €
	total autorisation :	729 400 €
	montant maximun de l'autorisation 25 % budget 2020	1 850 775 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2021

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'annuler et remplacer** la délibération 2020-1219_5.
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 729.400 €.
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au budget primitif 2021.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 9

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2021-0227_4

OBJET :

Projets scolaires : Subvention au collège Jean ZAY pour voyage scolaire.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Les professeurs d'éducation physique et sportive du collège Jean Zay organisent un séjour « activités nautiques » pour une cinquantaine d'élèves de la section sportive Volley-ball sur l'île d'Oléron du 7 au 12 juin 2021.

Le montant de ce séjour s'élève à 19 992 € et représente un coût de 400 € par enfant.

Malgré les différentes actions organisées pour récolter des fonds et le soutien financier de partenaires, la participation des familles reste élevée.

Dans le cadre de la Commission des Affaires Scolaires, une enveloppe budgétaire est prévue pour soutenir de tels projets.

Il est proposé de verser une somme de 50 € par enfant participant à ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au Budget 2021 - section de fonctionnement
- chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De verser** au Collège Jean Zay une subvention de 50 € par enfant participant à ce séjour dans la limite d'une subvention globale de 2500 €,
Cette subvention devra être remboursée à la commune en cas d'annulation du séjour.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 9
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-0227_5

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 5 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emploi de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

A compter du 1er février 2019, le nouveau cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs relevait de la catégorie A et était structuré en deux grades :

- assistant socio-éducatif composé de deux classes (assistant socio-éducatif de 2de classe et assistant socio-éducatif de 1ère classe)
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

A compter du 1er janvier 2021, les deux classes du 1er grade du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (assistant socio-éducatif de 2de classe et assistant socio-éducatif de 1ère classe) sont fusionnées (assistant socio-éducatif) afin de parvenir à la structure définitive du nouveau cadre d'emploi de catégorie A des assistants socio-éducatifs.

Trois agents vont bénéficier d'un avancement de grade au 1er avril 2021 (1 en filière administrative, 1 en filière technique, 1 en filière animation).

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Fermeture de :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

- 1 poste d'assistant socio- éducatif de 2de classe à temps complet
- 1 poste d'assistant socio- éducatif de 1ère classe à temps complet

- Ouverture de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 2 postes d'assistants socio -éducatifs à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2021 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2021 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 17 février 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

**Présents : 19 (M. Jean-François LEMAITRE ayant
quitté l'assemblée à 10h03)**

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2021-0227_6

OBJET :

Mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 6 : Délibération CAMVS + Annexe n°3

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'article 13 de la loi Engagement et Proximité a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération, lesquelles deviennent facultatives exercées à titre supplémentaire, par rapport aux compétences obligatoires,

Considérant que cette modification formelle n'emporte pas de remise en cause de l'exercice desdites compétences,

En effet, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du CGCT, relatives aux modalités de restitution des compétences.

Par conséquent, la CAMVS conserve la faculté d'engager ultérieurement, avec les communes membres, un débat sur le maintien, la suppression ou le renfort de ces nombreuses compétences exercées à titre supplémentaire.

Considérant qu'il convient de prendre l'initiative de la mise en conformité des statuts de la CAMVS, en sollicitant la notification de l'arrêté préfectoral afférent, pris après consultation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,
- **De valider** les projets de statuts de la CAMVS, joints en annexe.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

OBJET :**Adoption du Pacte de Gouvernance entre la CAMVS et ses communes membres.****Rapporteur : Monsieur le Maire***Annexe 7 : Pacte de gouvernance*

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que le pacte de gouvernance peut prévoir notamment :

1°) Les conditions dans lesquelles sont mises en oeuvre les dispositions de l'article L.5211-57 qui imposent de recueillir l'avis du Conseil Municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de la CAMVS préalablement son adoption,

2°) Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,

3°) Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

4°) La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1,

5°) La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public,

6°) Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition des services,

7°) Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,

8°) Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Vu la délibération n°2405 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CAMVS et ses communes membres,

Vu les observations émises par la Conférence des Maires du 20 janvier 2021 sur le projet de Pacte de Gouvernance,

Vu le Pacte de Gouvernance modifié en conséquence et transmis par la CAMVS à ses communes membres,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi Engagement et Proximité, impose notamment qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, soit inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'EPCI, une délibération pour adoption (ou non) d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Par délibération n°2405 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, la CAMVS a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

En vue de l'adoption de ce Pacte de Gouvernance par le prochain Conseil Communautaire en mars, celui-ci doit être

soumis pour avis aux communes membres, ces dernières disposant alors d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci, par délibération de leurs conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel que présenté en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de cette délibération,

En exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

Exprimés :

Avis favorable du Conseil Municipal.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2021-0227_8

OBJET :

Travaux de voirie suivis en régie au titre de 2020 : Fonds de concours versés à la CAMVS

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 8 : Délibération CAMVS

Vu notre délibération n° 6 du 19 juin 2015 approuvant le principe du versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la charge nette des travaux de voirie réalisés par la CAMVS,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre n° 1441 du 15 février 2018 relative à la sollicitation de fonds concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie,

Vu la délibération de la CAMVS n° 2636 du 18 décembre 2020 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020.

Le tableau ci-dessous liste les travaux de voirie réalisés en régie pour la commune, par la CAMVS au titre de l'année 2020 et présente notre participation financière sur ces travaux :

travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2020

descriptif travaux	voirie	Montant fourniture	Montant main d'œuvre	montant travaux TTC (AMVS)	FCTVA (uniquement sur la fourniture)	charge nette	participation communale (50% charge nette)
Aménagement trottoirs	5 rue de Douzies	503,76	1 082,88	1 586,64	82,64	1 504,00	752,00
Création de trottoir	rue Ardaux	1 143,90	2 526,72	3 670,62	187,65	3 482,97	1 741,49
Accessibilité + mise aux normes PSH	rue Roger Salangro	4 153,99	1 443,84	5 597,83	681,42	4 916,41	2 458,20
	total			10 855,09		9 903,39	4 951,69

Avis de la Commission Finances en date du 17 février 2021 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2021
 - Opération 16 : Sécurité routière - voiries
 - Nature 2041512 subventions versées au Groupement de rattachement
-

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la délibération de la CAMVS n° 2636 du 18 décembre 2020 concernant les travaux de voirie réalisés pour la Ville de Feignies tels que définis dans le tableau ci-dessus.
 - **De verser** un fonds de concours d'un montant de 4 951,69 € à la CAMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recettes correspondant.
-

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2021-0227_9

OBJET :

CAMVS : Sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 9 : Délibération CAMVS + Convention

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires "Eau", "Assainissement des eaux usées" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative "Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

Considérant que depuis le 1er juillet 2020 :

- Est défini d'Intérêt Communautaire (IC) : l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générales avec une liste d'exception, à savoir : les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses.
- Seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'IC est de compétence CAMVS ainsi que
 - Les ouvrages d'art supportant des voies d'Intérêt Communautaire (IC),
 - La signalisation horizontale et certains marquages complémentaires nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC, tels qu'identifiés sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'IC voirie,
 - La signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC,
 - L'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC,
 - La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'IC,
 - La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain "Centre-ville pôle gare" sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo),
 - La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC,
 - Le soutien à la politique en matière d'accessibilité tel que défini sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019,
 - Le dispositif amende de police sur les voies d'IC sous réserve de perception des recettes correspondantes.

- Sont exclus de l'IC voirie :
 - Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies d'IC,
 - L'ensemble des accessoires et dépendances dont les trottoirs des voies départementales, nationales, communales d'IC ou non d'IC,
 - La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable la voie,
 - La signalisation directionnelle, jalonnement, panneaux entrée/sortie de ville, plaques de rue, miroirs,
 - Les potelets, barrières,
 - Les espaces verts et arbres,
 - Le nettoyage de l'ensemble des voies,
 - La viabilité hivernale des trottoirs,
 - Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables,
 - Le mobilier urbain,
 - Les radars pédagogiques.

Pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis par le service régie sur les voiries d'intérêt communautaire.

Principe général

Il est proposé de retenir les travaux suivants :

- Les modifications ou création de signalisation verticale (de type police) et horizontale :
 - La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC,
 - la signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC
- Les réfections de chaussées supérieures à 15 m² (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1er m²),
- Les réfections de bordures supérieures à 6 ml (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1er m²),
- Les abaissés, relevés et pose de bordure,
- Le soutien à la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH),
- Toutes créations et aménagements de chaussées,
- Les créations et travaux neufs en matière d'éclairage public (hors éclairage festif ou ornemental) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC,
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain "Centre-ville pôle gare" sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo),
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC.

Il est précisé que la liste des travaux énoncée ci-dessus est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas être considérée comme ferme et définitive.

Informations complémentaires

Concernant les abaissés et relevés de bordure demandés par les particuliers, il est proposé de ne porter que les demandes agréées et émanant des communes. Il appartient aux communes de demander une participation aux demandeurs si elles le souhaitent.

Conditions financières et modalités

La participation financière des communes s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA.

Les matériaux et fournitures sont facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la commune.

Afin de pouvoir facturer les interventions réalisées en régie, il est nécessaire d'arrêter une tarification de la main-d'oeuvre.

Il est, de ce fait, proposé de retenir la tarification de la main-d'oeuvre sur la base du coût de la moyenne des taux horaires des agents de la voirie, à savoir : 22.09 € toutes charges comprises. Il est précisé que la tarification sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Dès lors, il est proposé la procédure suivante :

- Signature d'une convention-cadre entre la commune et la CAMVS reprenant les modalités de versement du fonds de concours. En l'absence de production de ce document par la commune, la CAMVS n'engagera pas les travaux demandés.
- S'agissant des travaux réalisés en régie, au titre du pouvoir de police du maire, une convention ad hoc préalable devra être signée entre la CAMVS et la commune. Les stipulations de cette convention pouvant être intégrées dans la convention-cadre précitée, dans un souci de simplification administrative.
- Afin de programmer ces travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit de participation financière sur les bases des modalités précédemment citées.
- Après leur réalisation et délibération de la CAMVS transmise à la commune, le Conseil Municipal devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modalités de participation des communes selon les propositions indiquées ci-dessus à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

LOGEMENT - HABITAT

2021-0227_10

OBJET :

Convention cadre financière tripartite relative à la gestion des déchets dans les lotissements.

Rapporteur : Monsieur Alain DURIGNEUX, Adjoint au Maire, délégué au Logement, la sécurité et à la propreté urbaine.

Annexe 10 : Délibération CAMVS + Conventions

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois (CCCA),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1x relatif à la compétence obligatoire en matière de "collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés",

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires "Eau", "Assainissement des eaux usées" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu la délibération n°2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés". Au titre de cette compétence, elle a notamment pour objectif de développer l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes dans les nouveaux lotissements, et/ou les existants, en cas de rénovation.

Afin d'accompagner cette politique ambitieuse et environnementale de la collectivité en matière de gestion des déchets, et inciter au développement du tri sélectif, il convient d'acter les modalités financières et d'entretien de réalisation de ce projet.

Il est rappelé que la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Elle permettra ainsi l'amélioration de la gestion des déchets,

de la propreté, de la sécurité, une meilleure maîtrise des coûts et la satisfaction des habitants.

Lors du Conseil Municipal du 29 février 2020, il avait été délégué au Maire la faculté de signer les conventions opérationnelles et techniques relatives à l'implantation des colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes. Conformément à la réglementation et suite au renouvellement de la mandature, il convient, par conséquent, de délibérer à nouveau pour déléguer au Maire cette faculté de signer les conventions cadre financière et d'entretien, avec la possibilité de substituer cette délégation à l'un des membres du conseil municipal.

Pour mémoire, les principes de financement et d'entretien restent inchangés, à savoir :

Le principe

En investissement, la répartition financière, comprenant le génie civil, la pose et la fourniture des installations, est la suivante :

- 50 % à la charge de la CAMVS (part nette supportée par la CAMVS, déduction faite du fonds de compensation de la FCTVA),
- 25 % à la charge du bailleur,
- 25 % à la charge de la commune.

En fonctionnement, soit les frais d'entretien de ces équipements et leur réparation, la répartition financière est la suivante :

- 50 % à la charge de la CAMVS,
- 50 % à la charge du bailleur.

La maîtrise d'Ouvrage est assurée et financée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Les modalités de versement

Les versements des fonds de concours seront à appliquer de la manière suivante :

- Acompte

Un acompte de 50 % du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune et au bailleur sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage des opérations, communiqué par la CAMVS.

- Solde

Une fois le chiffrage définitif de l'opération connu et la réception des travaux réalisée, la CAMVS demandera le solde du versement du fonds de concours à la commune et au bailleur par l'envoi des titres de recettes accompagnées des pièces justificatives.

Pour la partie entretien

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre aura en charge :

- D'effectuer la collecte
- D'optimiser la collecte en fonction des taux de remplissage
- D'effectuer la maintenance des colonnes enterrées
- De nettoyer les cuves.

La Ville aura en charge :

- D'entretenir et élaguer les espaces verts sur le domaine public pour assurer le bon fonctionnement de la

collecte

- De verbaliser les usagers dont les véhicules stationnés empêchent le bon déroulement de la collecte.

Le Bailleur aura en charge, par l'intermédiaire de ses gardiens ou par sa société de prestation de services :

- D'entretenir les abords des colonnes quotidiennement
- De nettoyer les périscopes autant que nécessaire
- De gérer les dépôts sauvages
- D'entretenir les espaces verts relevant de son domaine de compétence.

Il est précisé que cette stratégie s'applique indistinctement à tous les bailleurs et promoteurs.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les modalités de participation et d'entretien de la CAMVS, des communes et des bailleurs aux dépenses de mise en place des colonnes enterrées, semi-enterrées, aériennes dans les lotissements,
- **D'approuver** les projets de convention cadre sur les modalités de versement et d'entretien avec la CAMVS et le bailleur,
- **De préciser** que les conventions seront valables jusqu'à la disparition des équipements ou jusqu'au changement de mode de gestion des déchets de la CAMVS,
- **De déléguer**, pendant la durée du mandat, au Maire, le pouvoir de signer la convention financière opérationnelle et technique avec la CAMVS et les bailleurs relatives à l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget et à solliciter les subventions auprès des organismes co-financeurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

• QUESTIONS ORALES

Question présentée par Monsieur Frédéric BAK :

Nous sommes plus qu'inquiets, comme tous les Finésiens, avec la perte de professionnels de santé, nous venons encore de perdre un dentiste qui part en retraite. Nous aimerions savoir ce qui a été fait concrètement depuis le dernier Conseil Municipal sur ce sujet. Avez-vous visité un cabinet médicale municipal, et dans quelle ville ? Quels sont les intervenants rencontrés ? Avez-vous eu des échanges avec l'A.R.S. ? Quelles sont les actions menées par les deux agents formés à la santé ? Font-il partie du monde médical ?

Réponse de Monsieur Eric LAVALLÉE :

Permettez-moi de d'apporter une correction au mail que vous avez adressé à Monsieur le Maire, "Font-il parti du monde médical" s'écrit avec un e "partie", c'est étonnant de la part d'un enseignant de primaire ... Le docteur Patin fait valoir ses droits à la retraite après une carrière qui s'est déroulée en grande partie à Feignies, nous lui souhaitons une bonne et heureuse retraite, et, pour répondre à votre question, nous ne sommes aucunement responsables de son départ, pour autant que nous n'avons pas été sollicité pour son installation de praticien privé sur la commune de Feignies. Un grand nombre de médecins et dentistes roumains ont été recrutés en France, mais cette filière ne représente plus d'intérêts pour ces professionnels dont le Gouvernement a significativement augmenté leur salaire. Sachez qu'il manque quinze médecins à l'hôpital de Maubeuge malgré les filières de recrutement actives déployées, et, l'offre proposée. Nous déplorons, qu'il n'existe pas en France, de quotas d'installation, qui limiteraient les installations au soleil, en bord de mer, au détriment des zones dépourvues de professionnels de santé comme la notre. Le numerus clausus, augmenté par le Président Macron va accroître le nombre de médecins formés, mais il faudra attendre huit ans, le nombre d'années d'études restantes, pour que nous puissions constater une amélioration significative de la situation. Pour exemple, dans le monde paramédical, le nombre d'infirmiers a été multiplié par quatre depuis vingt ans, ce qui permet de ne pas avoir de carences dans le personnel infirmier. Nous constatons un changement dans les attentes des jeunes médecins, qui souhaitent un confort de vie différent. Le projet de maison de santé pluridisciplinaire avait été initié par une autre équipe municipale, et nous avons poursuivi ce dossier en 2017 lorsque nous avons été élus, pour le concrétiser. Nous avons été confrontés à l'époque aux désengagements des professionnels de santé dont nous avons ici les courriers, nous ne sommes donc pas responsables de cet abandon. Les communes qui ont financé des centres de santé, ne bénéficient pas d'arrivée de médecins. Le dernier en date dans la région est le projet de Sepmeries, où même un investissement privé, reste sans suite par rapport à la venue d'un médecin. C'est un problème national Monsieur BAK, et pas seulement Finésiens comme vous souhaitez le laisser croire. Demandez à votre colistier, le Docteur LEMAITRE, c'est dommage qu'il est parti en pleine séance, pourquoi lui, maître de stage et habilité à recevoir de jeunes futurs médecins, n'arrive pas à les convaincre pour occuper le cabinet vide à côté du sien. Sachez que sur les conseils de l'A.R.S. et d'un médecin du conseil de l'ordre, de Monsieur le doyen de la faculté de Lille que nous avons consulté, pour ne pas essuyer les plâtres, comme d'autres communes l'ont faites avant, nous nous orientons désormais vers le recrutement de médecins salariés. Nous n'allons pas consacrer l'argent des Finésiens dans une coquille vide. Ce projet, innovant, car nous sommes actuellement la seule commune du Nord à promouvoir, avec l'aide de l'A.R.S. et le dispositif "400MG", ce projet qui a déjà vu le jour dans le Pas-de-Calais, et, un autre dans la région Parisienne. Vous serez informé, dans les futures délibérations que nous seront amené à prendre, le contenu de ce projet, mais il est actuellement prématuré de vous en livrer les détails. Enfin Monsieur Bak, puisque, pour vous, à Feignies rien ne bouge, vous qui semblez avoir la solution à cette désertification médicale, ne vous privez pas, sortez donc votre bienveillante baguette magique.

Précisions apportées par Monsieur le Maire :

Concernant les agents formés à la santé, il s'agit de deux contrats "service civique" que nous avons recruté afin d'aller à la rencontre des personnes victimes d'isolement et de solitude. Et suite aux échanges avec le Docteur LEMAITRE, qui m'a fait part de la problématique des personnes qui se questionnaient sur la vaccination. Nous avons donc mis en place un numéro vert afin de répondre aux questions des usagers. Ils ne sont pas issus du domaine médical, mais, ont été formés aux différentes questions que peuvent se poser les usagers.

Question présentée par Monsieur Frédéric BAK :

La commission communale d'accessibilité n'a toujours pas été installée depuis le début de la nouvelle mandature, la nomination des membres de cette commission doit faire l'objet d'un arrêté municipal, pourquoi n'a-t-il pas encore été pris ?

Réponse de Monsieur Jean-Paul DHAEZE :

Monsieur BAK, je suis étonné de votre question concernant la commission communale d'accessibilité car celle-ci a été évoquée lors de la commission Séniors-Santé du mercredi 10 Février, et, votre représentante a reçu le compte-rendu de cette commission le 19 Février ! Au cours de cette réunion j'ai précisé que la liste des représentants à la commission d'accessibilité était en cours de constitution, et, qu'elle serait proposée dans les semaines prochaines à Monsieur le Maire pour la prise de l'arrêté et l'information des personnes et structures retenues. En 2020, en raison de la pandémie, ni la commission communale d'accessibilité n'a pu se réunir dans les communes de l'Agglo ni la commission intercommunale d'accessibilité et de la C.A.M.V.S. Il est, en effet, interdit de réunir en présentiel des personnes en situation de handicap ! (Et impossible techniquement en Visio).

Cette commission se réunira quand les conditions sanitaires seront plus favorables.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) :

Samedi 27 mars 2021

Séance close à 10 heures 27